

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2009
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 8 avril 2009

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (25) : Sylvie ALLARD, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Christine JACOBSONNE, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE,

Alain AVIOTTE, Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Alain de NEUVILLE, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (3) AYANT DONNÉ PROCURATION : Martine ARAGUAS à Bernard GUEPIER, Bruno GUINET à Christian GAUBERT, Rodolphe MERAND à Marie-Claude DURAND.

ABSENTE (1) : Fanny VEDEL

Bruno GUINET a quitté la séance du Conseil Municipal à la fin de la délibération n° 03 – 28 et a donné procuration à Christian GAUBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 21 H 00

SÉANCE LEVÉE À : 00 H 15

Après l'appel des membres du Conseil, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent.

Remarques de Monsieur Lionel CROCHARD :

Sur le dernier compte-rendu du Conseil du 16 mars 2009, Monsieur Lionel CROCHARD fait observer que seul le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire figure au compte-rendu.

Cette observation faite, le compte-rendu est adopté à la majorité.

L'ordre du jour portant sur 44 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

Décisions :

- Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux - KASO
- Convention COBAN – Collecte des déchets assimilés
- Formation Professionnelle des agents communaux - A.A.P.A.P.E
- Convention pour installation poste de transformation courant électrique à « CANTALAUDE » - E.R.D.F

ORDRE DU JOUR :

Comptes Administratifs 2008- Adoption

N° 03-01 – Budget Principal

N° 03-02 à 03- 07 – Budgets annexes

Approbation des Comptes de Gestion 2008 de Monsieur le Trésorier Principal

N° 03-08 – Budget Principal

N° 03-09 à 03-14 – Budgets annexes

Affectations des résultats

- N° 03-15 – Budget Principal
- N° 03-16 à 03-19 – Budgets annexes
- N° 03-20 – Vote des taux communaux d'imposition 2009 des 4 taxes directes locales - Adoption
- N° 03-21 – Excédent Budget annexe Lotissement Landes de Mouchon 2008 – Transfert au B.P. Commune 2009

Budgets Primitifs 2009 – Adoption

- N° 03-22 – Budget Principal
- N° 03-23 à 03-26 – Budgets annexes
- N° 03-27 – Clôture du Budget « Régie des transports »
- N° 03-28 – Participation communale au S.I.V.U. « Office de Tourisme Audenge Lanton » pour 2009
- N° 03-29 – DGE – Travaux divers de voirie – Année 2009
- N° 03-30 – DGE – Travaux de réfection du centre d'animation de Lanton – Année 2009
- N° 03-31 – DGE – Travaux d'aménagement – terrain multisports - Année 2009
- N° 03-32 – Rapport sur l'état des marchés publics conclus en 2008
- N° 03-33 – F.D.A.E.C
- N° 03-34 – Organisation de l'opération CAP 33
- N° 03-35 – Recrutement d'agents saisonniers – CAP 33 – Saison 2009
- N° 03-36 – Modification du tableau des effectifs
- N° 03-37 – Recrutement d'agents saisonniers – Bassin de baignade – 2009
- N° 03-38 – Modifications des statuts de la COBAN
- N° 03-39 – Subventions 2009 – Conventions d'objectifs avec les Associations
- N° 03-40 – Gratification de stage
- N° 03-41 – Charte réglementaire de la formation professionnelle des agents communaux
- N° 03-42 – C.C.A.S - Modification des représentants
- N° 03-43 – Manifestation Festival « Les Lantonnales 2009 »
- N° 03-44 – Composition des Comités de quartier

DÉCISIONS

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX - KASO

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la décision du Maire n° 41 – 2008 en date du 29 décembre 2008, relative au contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux K.A.S.O.

Vu le contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux en date du 30 décembre 2008,

Considérant la nécessité de faire procéder à la maintenance et l'entretien des équipements du skate park de Blagon, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la Société K.A.S.O. sise zone artisanale 3, avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNOS les BAINS, un avenant au contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux pour le skate park de Blagon à compter de 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense annuelle, d'un montant de 300 €H.T. (trois cents euros) soit 358,80 €T.T.C. (trois cent cinquante huit euros et quatre vingt centimes) sera imputée au chapitre 011, article 6156.

Ce qui porte le montant annuel du contrat à la somme de 4 700 €H.T (quatre mille sept cents euros) soit 5 621,20 €T.T.C (cinq mille six cent vingt et un euros et vingt centimes).

OBJET : CONVENTION COBAN ATLANTIQUE – COLLECTE DES DÉCHETS ASSIMILÉS

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2005 / 35 en date du 13 juillet 2005 du Conseil Communautaire de la C.O.B.A.N Atlantique.

Considérant que les marchés municipaux sont assujettis à la redevance spéciale au même titre que les professionnels, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord Atlantique sise 11, rue Jacques Blicck à MARCHEPRIME (33380) une convention de collecte des déchets assimilés concernant l'enlèvement des déchets du Marché de Lanton.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant annuel de 1 708 €(mille sept cent huit euros) sera payable par trimestre à compter de 2009 et sera imputée au chapitre 011 à l'article 611.

OBJET : FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la formation tout au long de la vie professionnelle, les agents des services communaux doivent participer à des sessions de formations professionnelles diverses, qui se dérouleront dans les locaux communaux, durant l'année 2009, notamment afin d'être formés ou recyclés au secourisme du travail, à l'utilisation des extincteurs portatifs et à l'évacuation des occupants et du public lors d'une alarme ou alerte, il a été décidé :

ARTICLE 1 :

De signer, pour l'année 2009, avec l'Association d'Assistance pour la Prévention des Accidents des Particuliers et Employés (AAPAPE), représentée par son président Jean-Christophe PERNOT, sise 25, résidence « La Bergerie » à 33138 LANTON :

- une convention de formation **d'initiation à l'utilisation des extincteurs portatifs** pour un montant fixé à **26 €TTC** (vingt-six euros TTC) par stagiaire. La durée de la formation par agent est fixée à 3 H 30 réparties sur une demi-journée ;
- une convention de formation relative à **l'évacuation des occupants et du public lors d'une alarme ou d'une alerte** pour un montant fixé à **23 €TTC** (vingt-trois euros TTC). La durée de la formation par agent est fixée à 3 H 30 réparties sur une demi-journée ;
- une convention de **formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail** (S.S.T.) pour un montant fixé à **21 €TTC** (vingt et un euros TTC) par stagiaire. La durée de la formation initiale par agent est fixée à 14 H 00 réparties sur quatre demi-journées.
- une convention de **formation continue de Sauveteur Secouriste du Travail** (S.S.T.) - **Maintien des acquis de la formation initiale S.S.T.**- pour un montant fixé à **17 €TTC** (Dix-sept euros

TTC) par stagiaire. La durée de la formation par agent est fixée à 7 H 00 réparties sur deux demi-journées.

ARTICLE 2 :

Ces dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6184. Le règlement des factures interviendra au fur et à mesure de leur présentation et à concurrence des crédits ouverts au B.P. 2009.

ARTICLE 3 :

Ces conventions seront valables pour lesdites formations qui se dérouleront durant l'année 2009 et aux conditions financières citées ci-dessus. A chaque formation, une liste des agents sera établie et rattachée aux présentes conventions.

ARTICLE 4 :

Le règlement sera effectué sur présentation des factures établies par l'Association d'Assistance pour la Prévention des Accidents des Particuliers et Employés. Pour ce faire, elle devra produire un R.I.B.

OBJET : CONVENTION POUR INSTALLATION POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE AU LIEU DIT « CANTALAUDE » - E.R.D.F.

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Dans le cadre de la création de la zone d'activité de « Cantalaude », il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au lieu dit « Cantalaude », références cadastrales E.211 avec E.R.D.F. : Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 01 - Réf.: CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	6 097 242.45 €
	Recettes	7 635 888.92 €
	d'où un excédent de	1 538 646.47 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	3 538 520.30 €
	Recettes	2 453 479.14 €
	d'où un déficit de	1 085 041.16 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 182 901.28 €
en recettes d'investissement : 858 865.22 €
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET DE LA FORÊT

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N°03 - 02 - Réf.: CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget Forêt.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	409 180.96 €
	Recettes	601 946.30 €
d'où un excédent de		192 765.34 €

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-
d'où un besoin de financement de		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 03 - Réf.: CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	308 345.52 €
	Recettes	2 110 330.00 €
d'où un excédent de		1 801 984.48 €

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	1 080 112.95 €
	Recettes	280 545.52 €
d'où un déficit de		799 567.43 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PORTS

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 04 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget Ports.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	84 914.80 €
	Recettes	124 881.73 €
		39 966.93 €
d'où un excédent de		
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	154 221.69 €
	Recettes	175 163.39 €
		20 941.70 €
d'où un excédent de		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 05 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	104 824.39 €
	Recettes	130 634.55 €
		25 810.16 €
d'où un excédent de		
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	230 613.50 €
	Recettes	430 756.36 €
		200 142.86 €
d'où un excédent de		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 170 913.62 €
en recettes d'investissement : 33 000.00 €
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET DES TRANSPORTS

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 06 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget des Transports.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	59 558,67 €
	Recettes	59 558,67 €

d'où un **excédent** de -

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

d'où un **besoin de financement** de

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET CIMETIERE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 07 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Sylvie ALLARD, Adjointe aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2008 du Budget du cimetière.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	2 307.05 €
	Recettes	2 307.05 €

d'où un **excédent** de -

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

d'où un **besoin de financement** de

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2009).

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote,

Ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – COMMUNE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 08 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – FORÊT

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 09 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 10 - Réf. : CB.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – PORTS

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 11 - Réf. : C.B.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 12 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – TRANSPORTS

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 - 13 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – CIMETIERE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD
N° 03 – 14 - Réf. : C.B.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Christian GAUBERT
N° 03 - 15 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent : 1 358 627.24 €
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent : 180 019.23 €
		Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent : 1 538 646.47 €
	(A2)	Déficit :

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent 423 233.13 €
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :
		Déficit : 1 508 274.29 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :
	D001	Déficit : 1 085 041.16 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	82 901.28 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	858 865.22 €
Solde des restes à réaliser :	675 963.94 €
(B) Besoins (-) réel de financement :	409 077.22 €
Excédent (+) réel de financement :	

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

409 077.22 €

(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

1 129 569.25 €

TOTAL A1 :

1 538 646.47 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 1 085 041.16 €	R001 :
	R002 : 1 129 569.25 €		R1068 : 409 077.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à la majorité. Pour : 23 -Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET FORÊT

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 16 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :

Excédent

Déficit : 11 561.84 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	204 327.18 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	192 765.34 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

192 765.34 €

TOTAL A1 : 192 765.34 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 192 765.34 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 17 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent : 1 280 814.48 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent : 521 170.00 €
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent : 1 801 984.48 €
	(A2) Déficit :

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : 268 385.52 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :
	Déficit : 1 067 952.95 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :
	D001 Déficit : 799 567.43 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
 Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Solde des restes à réaliser :
 (B) Besoins (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement :

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) :
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 1 801 984.48 €

TOTAL A1 : 1 801 984.48 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 799 567.43 €	R001 :
	R002 : 1 801 984.48 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET PORTS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 18 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent : 29 543.39 €
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent : 10 423.54 €
		Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent : 39 966.93 €
	(A2)	Déficit :

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent : 66 735.37 €
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :
		Déficit : 45 793.67 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent : 20 941.70 €
	D001	Déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoins (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

TOTAL A1 : 39 966.93 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit	R002 : excédent	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1

reporté	reporté		
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 20 941.70 €
	R002 : 39 966.93 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 –
BUDGET SERVICE DES EAUX
Rapporteur : M. Christian GAUBERT
N° 03 - 19 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : Excédent : 6 813.72 €
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent : 18 996.44 €
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 25 810.16 €
(A2) Déficit :

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent
Déficit : 142 767.94 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excédent : 342 910.80 €
Déficit :

Résultat comptable cumulé : R001 Excédent : 200 142.86 €
D001 Déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 170 913.62 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 33 000.00 €

Solde des restes à réaliser : 137 913.62 €

(B) Besoins (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 25 810.16 €

TOTAL A1 : 25 810.16 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 200 142.86 €
	R002 : 25 810.16 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2009 DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES - ADOPTION

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 20 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 3 % les taux des 4 taxes pour l'année 2009 comme suit :

TAXE D'HABITATION	13.66 %
FONCIER BATI	18.57 %
FONCIER NON BATI	21.58 %
TAXE PROFESSIONNELLE	15.71 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à la majorité. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Pour : 23 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » 2008 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2009

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 21 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

A la clôture du Compte Administratif 2008 du Budget du Lotissement des « Landes de Mouchon », il est constaté un excédent de fonctionnement de 1 801 984,48 €

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2009, la somme de 1 801 984,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à transférer au Budget Principal de la Commune la somme de 1 801 984,48 € par les écritures suivantes :
- Art.6522 – Budget du Lotissement des « Landes de Mouchon »,
- Art.7551 – Budget Communal.

- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2009 respectifs. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – COMMUNE

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 22 Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **8 564 365.00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **11 973 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **20 537 365.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS)

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – FORÊT

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 23 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **246 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **246 000,00 €**

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 24 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **827 317.43 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **7 137 764.48 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **7 965 081.91 €**

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions: 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS)

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – BUDGET PORTS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 25 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 Avril 2009,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **302 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **150 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **452 000.00 €**

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2009 – SERVICES DES EAUX

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 26 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2009,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **690 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **141 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **831 000.00 €**

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 27 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

La Commune de Lanton n'assure plus aucun service de transports en régie,

En accord avec le Trésor Public d'Audenge, il est proposé de clôturer ce Budget annexe,

S'agissant d'un Budget qui s'équilibre chaque année avec la subvention d'exploitation du Budget principal, aucune opération de transfert sur le Budget n'est à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- clôturer le Budget « Régie des Transports » à compter de l'exercice 2009,
- transférer la Régie sur le Budget Communal,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de création du S.I.V.U. « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON » en date du 11 décembre 2003,

Conformément à l'article 28 des statuts dudit S.I.V.U. annexés à l'arrêté précité,

Pour la commune de LANTON, la subvention accordée en 2008 au SIVU « Office de Tourisme » s'élevait à 54 800 €

Considérant la demande de l'Office du Tourisme en date du 18 novembre 2008 de porter le montant de la participation au S.I.V.U à hauteur de 60 000 € justifié par l'augmentation des charges de personnel suite à la pérennisation d'un emploi aidé.

Vu la délibération n° 09-12 du 11 décembre 2008 relative au versement d'une participation communale pour la compétence « Office de Tourisme » transférée au S.I.V.U. de 15 000 € pour l'année 2009 à titre d'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, pour l'exercice 2009, de porter la participation au S.I.V.U « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON » à 60 000 €
- indique que la somme est inscrite au Budget Primitif communal 2009, à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement », ligne S.I.V.U. « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON »,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU S.I.V.U. « OFFICE DE TOURISME AUDENGE LANTON » POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 03 – 28 - Réf : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de création du S.I.V.U. « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON » en date du 11 décembre 2003,

Conformément à l'article 28 des statuts dudit S.I.V.U. annexés à l'arrêté précité,

Pour la commune de LANTON, la subvention accordée en 2008 au SIVU « Office de Tourisme » s'élevait à 54 800 €

Considérant la demande de l'Office du Tourisme en date du 18 novembre 2008 de porter le montant de la participation au S.I.V.U à hauteur de 60 000 € justifié par l'augmentation des charges de personnel suite à la pérennisation d'un emploi aidé.

Vu la délibération n° 09-12 du 11 décembre 2008 relative au versement d'une participation communale pour la compétence « Office de Tourisme » transférée au S.I.V.U. de 15 000 € pour l'année 2009 à titre d'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, pour l'exercice 2009, de porter la participation au S.I.V.U « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON » à 60 000 €
- indique que la somme est inscrite au Budget Primitif communal 2009, à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement », ligne S.I.V.U. « Office de Tourisme AUDENGE/LANTON »,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS)

Abstention : 0

OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - ANNÉE 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 03 - 29 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux divers de voirie

- **arrête** le plan de financement comme suit :
- Dépenses : 422 243.50 €H.T. soit 505 003.23 €T.T.C.
- Recettes :
 - D.G.E. (25 % de 100 000 €plafond de dépenses) : 25 000.00 €
 - Autofinancement : 480 003.23 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2009 et inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX RÉFECTION DU CENTRE D'ANIMATION DE LANTON - ANNÉE 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 03 - 30 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux de réfection du Centre d'Animation de Lanton
- **arrête** le plan de financement comme suit :
- Dépenses : 31 899.27 €H.T. soit 33 653.73 €T.T.C.
- Recettes :
 - D.G.E. 35 % : 11 164.74 €
 - Autofinancement : 22 488.99 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2009
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – TERRAIN MULTISPORTS - ANNÉE 2009

Rapporteur : M. Hubert PINSOLLE

N° 03 - 31 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux d'aménagement d'un terrain multisports
- **arrête** le plan de financement comme suit :
 - Dépenses : 115 115.60 €H.T. soit 137 678.26 €T.T.C.
 - Recettes :
 - D.G.E. (35 % de 100 000 €H.T. plafond de dépenses) : 35 000.00 €
 - Autofinancement : 102 678.26 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2009

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : RAPPORT SUR L'ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2008

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 03 – 32 Réf. : CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2004,

Considérant que les informations sur l'état des marchés conclus l'année précédente, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel au cours du premier trimestre de chaque année,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après avis favorable de la Commission des Finances du 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le rapport sur l'état des marchés publics suivants :

Marchés dont le montant est compris entre 4 000 € à 19 999,99 €H.T.

Date	Durée	Objet	Titulaires	C.P.	Montant H.T.
15/02/2008	10/01/08 au 01/12/12	Location standard téléphonique	ORANGE BUSINESS SERVICES FRANCE TELECOM LEASE	92606	14 220,76 €
15/02/2008	01/01/08 au 31/12/10	Nettoyage Ecole Maternelle	ATLANTIC SERVICE	33120	9 317,28 € + 32,00 €Journ.sup
15/02/2008	01/02/08 au 31/01/12	Fournitures de cartouches imprimantes pour l'ensemble des services communaux	F.C.B.I	33015	Minimum : 418,06 € Maximum :12 541,08 €
26/03/2008		Travaux de reconstruction des parcelles forestières communales	CAFSA	33610	8 282,00 €
26/03/2008		Contrat de location chapiteau fête du 14 Juillet	ETS FAURE	72290	9 185,04 €
14/04/2008	16/04/08 au 15/04/11	Entretien Bibliothèque/CCAS/PIJ	ATLANTIC SERVICE	33120	10 081,52 €
27/06/2008		AEP 9 ^{ème} tranche B – Réhabilitation de la bâche au sol de Blagon – Avenant n° 1	RESINA S.A	77165	8 935,00 €
10/10/2008		Travaux de reconstitution des parcelles forestières communales – Programme de travaux 2007	PLANFOR SAS	40090	17 116,00 €
10/10/2008	01/07/08 au 30/06/14	Contrat de service « E.Magnus Enfance » Structures Accueil de Loisirs	MAGNUS	88250	11 400,00 €
11/12/2008	1 an	Prestation de service – Entretien des espaces verts communaux et autres prestations selon les besoins de la commune	ESAT D'AUDENGE	33980	Prix à la journée : 329,75€

Marchés dont le montant est compris entre 20 000 € à 49 999,99 €H.T.

Date	Durée	Objet	Titulaires	C.P.	Montant H.T.
15/02/2008	01/01/08 au 31/12/08	Transport activités du service Enfance Jeunesse 2008	CITRAM	33565	23 412 ,32 €
26/03/2008		Création d'un Giratoire de la Poste de LANTON	SAS VAN CUYCK TP	33950	40 752,50 €
11/12/2008	01/01/09	Balayage des caniveaux	B.A.S	33260	29 120,00 €

	au 30/12/11				
11/02/2008	01/01/09 au 31/12/09	Fourniture et livraison de repas à domicile	ENT.SALADE	33980	6,07 €repas

Marchés dont le montant est compris entre 90 000 € à 134 999,99 € H.T.

Date	Durée	Objet	Titulaires	C.P.	Montant H.T
15/02/2008	01/01/08 au 31/12/08	Contrat d'assurance statutaire/incapacité de travail	CNP ASSURANCES	75716	Taux de cotisations 7,40% sur l'assiette de cotisations 2007 Soit un total de 102 525,00 €an
15/02/2008		Maîtrise d'œuvre Travaux mises aux normes cuisine centrale	EURL MICHEL APARD	33000	117 720,00 €
21/05/2008		AEP – 10 ^{ème} tranche A (Réhabilitation forage de Cassy) et 10 ^{ème} tranche B (équipement tête forage de Cassy)	SAS FORADOUR	40250	100 320,00 €
28/07/2008	01/09/08 au 31/08/20 09	Fourniture des repas en liaison chaude Nombre de repas maxi/an Maternelle : 20 000 Elémentaire : 7 000 Adulte : 12 500 Personnel Mairie : 1 200	SODEXHO	78883	Maternelle : 3.044€ Elémentaire : 3.089€ Adulte : 3.592€ Personnel Mairie : 3.194€
11/12/2008	01/01/09 au 31/12/09	Contrat d'assurance statutaire/incapacité de travail	CNP ASSURANCES	75716	Taux de cotisations de 6,30 % sur l'assiette de cotisations 2008 Soit un total de 94 275,41 €an

Marchés dont le montant est compris entre 135 000 € à 209 999,99 € H.T.

Date	Durée	Objet	Titulaires	C.P.	Montant H.T.
27/06/2008		AEP 9 ^{ème} tranche C – Réhabilitation de la station de suppression de Blagon	SEIHE	40130	139 521, 36 €

- **d'approuver** la présente à la majorité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (MM. CROCHARD – GUEPIER – Mme ARAGUAS)

OBJET : FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2009 – AFFECTATION – AUTORISATION

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 33 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Au cours de l'assemblée plénière du Conseil Général et suite à la réunion cantonale du 25 février 2009, il a été décidé d'attribuer à notre commune une somme de 40 505.89 € au titre du F.D.A.E.C.

Les travaux d'équipements éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères de l'Agenda 21 du Conseil Général.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

☞ **de proposer** les opérations éligibles suivantes, approuvées lors du vote du B.P 2009 :

- Travaux divers de voirie
 - Travaux de signalisation horizontale (marquage sol) 11 956.41 €T.T.C
 - Travaux de signalisation horizontale et verticale arrêt de bus communaux 16 726.20 €T.T.C

- Travaux de signalisation horizontale et verticale – École élémentaire Cassy 578.05 €T.T.C

Total **29 260.66 €T.T.C**

• Autres investissements

- Travaux de réfection du Centre d'Animation de Lanton 33 653.73 €T.T.C

- Travaux de réfection de classes de l'école Primaire de Cassy 27 986.40 €T.T.C

- Travaux de réfection de classes de l'école Maternelle de Cassy 13 993.20 €T.T.C

Total **75 633.33 €T.T.C**

☞ **de demander** au Conseil Général de lui attribuer une subvention d'un montant de 40 505.89 €

- 12 151.77 € au titre de la voirie

- 28 354.12 € au titre des autres investissements

☞ **d'assurer** le financement de la façon suivante :

- pour la voirie : 17 108.59 € par autofinancement,

- pour les autres investissements : 47 279.21 € par autofinancement,

☞ **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : ORGANISATION DE L'OPÉRATION CAP 33

Rapporteur : M. Hubert PINSOLLE

N° 03 -34 - Réf. : EP

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Il est proposé de reconduire l'opération CAP 33 pour l'année 2009.

Le programme des animations d'été est proposé dans la pièce jointe annexée à la présente délibération.

Le 22 juillet « Drop de Béton » - « Rugby à la plage » proposera une activité sportive, sur le thème du Rugby, au Bassin de Baignade. Une cotisation de 40 € ainsi que les repas seront pris en charge par la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir deux personnes, en complément de l'équipe des deux agents communaux déjà mobilisés sur l'organisation du programme CAP 33 – saison 2009, du 1^{er} juillet au 31 août 2009,

Il est proposé de recruter deux agents saisonniers diplômés ayant les qualités d'animateurs sportifs, polyvalents pour une période de deux mois.

En ce qui concerne le 14 juillet et le 15 août, ces jours seront travaillés par les animateurs.

L'opération CAP 33 pourra être étendue aux autres périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **approuve** le programme des activités, les tarifs et les conditions de l'opération « CAP 33 - 2009 » comme définis ci-dessus,

• **autorise** Monsieur le Maire à :

- **engager** l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,

- **signer** toutes les conventions de partenariat (Conseil Général, Drop de Béton...)

- **déposer** un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général,

- **encaisser** les recettes sur la régie « Manifestations »,

- **procéder** au recrutement des saisonniers,

- **dit que** les dépenses et les aides financières des différents partenaires sont inscrites au Budget Primitif 2009,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – CAP 33 – SAISON 2009

Rapporteur : M. Céline SEMELLE

N° 03 – 35 - Réf. : MC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 03-35 de ce jour relative à l'organisation de l'opération CAP 33 – Saison 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer les fonctions d'animateurs sportifs polyvalents dans le cadre de CAP 33 durant la saison estivale 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :

- **recruter** directement deux agents non titulaires saisonniers pour une période de deux mois allant du 01 juillet au 31 août 2009 inclus,
 - Ces agents assureront des fonctions d'animateurs sportifs polyvalents pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
 - Ils devront justifier au minimum de la possession d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires : DEUG ou LICENCE STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) par exemple.
 - La rémunération de ces agents non titulaires sera calculée par référence à l'indice brut 297 majoré 290 (Échelle 3 de rémunération).
- **verser** à ces agents, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations n° 06-13 du 28 septembre 2005 et n° 09-01 du 11 décembre 2008 relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
- **conclure** un contrat d'engagement avec ces derniers.

- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009, chapitre 012.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : MR Christian GAUBERT

N° 03 – 36 - Réf. : MC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 10 avril 2009,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant :

- la transformation d'emplois suite à des avancements de grade, des promotions internes (avec ou sans examen professionnel), des réussites à un concours,
- les départs en retraite, les mutations, les fins de Contrats à Durée Déterminée,
- le besoin du Service Culture de procéder à un recrutement direct au sein de la Médiathèque municipale,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, conformément aux tableaux des effectifs ci-dessous :

- **de supprimer**, à compter du **1^{er} mai 2009**, dix emplois permanents non pourvus du fait des motifs ci-dessus énumérés,

Filières	Catégorie	Motif de suppression	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Administrative	C	Réussite à un concours	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoints Administratifs Territoriaux de 2 ^{ème} Classe	3
	B	Avancement de grade	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal Territorial	1
Technique	C	Départ en retraite	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	C	Promotion Interne	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	C	Départ en retraite	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1
	B	Départ en retraite	Contrôleurs Territoriaux de Travaux	Contrôleur de Travaux en Chef	1
	Non titulaire sur un emploi permanent/B	Retrait de Contrat	Techniciens Territoriaux	Technicien Supérieur Chef	1
Police Municipale	C	Mutation	Agents de Police Municipale	Chef de Police Municipale	1

- **de créer** un emploi permanent à temps complet, à compter du **01 juin 2009** du fait du motif ci-dessus énuméré,

Filières	Catégorie	Motif de création	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Culturelle	C	Recrutement direct	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget Primitif 2009,
- **approuve** les tableaux ci-dessus des emplois permanents de la collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – BASSIN DE BAIGNADE - 2009

Rapporteur : Mme Francine LOUBES

N° 03 – 37 - Réf. : MC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour surveiller le Bassin de Baignade pendant la saison estivale 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ **autorise** Monsieur le Maire à :

- recruter directement trois agents non titulaires saisonniers pour une période de deux mois allant du 1er juillet au 31 août 2009 inclus.
 - Ces agents assureront des fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Toutefois, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, ils seront amenés à effectuer des heures supplémentaires, qui leur seront rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
 - Ils devront justifier au minimum de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A).
 - La rémunération des titulaires du B.N.S.S.A est calculée par référence à l'Indice Brut 366, Majoré 339, celle des titulaires du B.E.E.S.A.N (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) est calculée par référence à l'Indice brut 398, Majoré 362.
 - conclure un contrat d'engagement avec ces derniers.

❖ **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009.

❖ **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS)

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAN

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 03 – 38 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 16 décembre 2008 et du 17 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le projet de modification des statuts de la COBAN annexé à la présente, sachant qu'il appartiendra au représentant de l'État de valider par arrêté cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de modification des statuts de la COBAN,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : SUBVENTIONS 2009 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 03 - 39 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Le Conseil Municipal propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009, dont le tableau est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le montant des subventions attribuées pour l'année 2009 à chacune des Associations,
- **adopte** le projet de conventions d'objectifs établi en application de l'Article 1^{er} du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 et de l'Article 10 de la loi 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées aux Associations,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les Associations concernées
- **dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2009.
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM.CROCHARD – GUEPIER – Mme ARAGUAS) - Madame DURAND porteuse de la procuration de Monsieur MERAND ne prend pas part au vote en application de la Circulaire du 1^{er} décembre 2008 n°66-2008/DRCT.

OBJET : GRATIFICATION DE STAGE

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 – 40 - Réf. : MC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Considérant la convention de stage pédagogique, en situation dans le cadre de la formation professionnelle au B.P.J.E.P.S, établie le 02 décembre 2008 entre la Mairie de LANTON, représentée par Monsieur Christian GAUBERT, Maire, le Centre d'Éducation Populaire et de Sport de Bordeaux Talence (CREPS), représenté par Monsieur Mathias LAMARQUE, Directeur, et Monsieur Aziz MAKI, le stagiaire,

Considérant que Monsieur Aziz MAKI effectue son stage pédagogique en situation au sein du Service Sport Jeunesse de la Collectivité, sous la responsabilité de Monsieur Éric BOUCHEIX, depuis le 19 janvier 2009, pour une durée qui doit prendre fin le 25 juin 2010,

Considérant le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, réformant en profondeur le statut des stagiaires avec pour objectifs d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et de les prémunir contre les abus en encadrant le déroulement du stage,

Considérant le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stagiaires en entreprise,

Considérant que Monsieur Aziz MAKI, participe, par le biais de son stage, à l'encadrement et à l'animation des jeunes, la Commune souhaite lui donner une gratification,

Considérant qu'en l'absence de décret applicable dans la Fonction Publique, l'opportunité et le montant d'une telle gratification sont laissés à l'appréciation de la collectivité, en se référant au principe de libre administration des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - ❖ verser une gratification mensuelle à Monsieur Aziz MAKI, pour une période de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, en contrepartie du travail qu'il accomplit au sein du Service Sport Jeunesse de la Commune, durant son stage,
 - ❖ fixer le montant mensuel de cette gratification à 398,13 € correspondant au montant minimum applicable à la gratification pour un mois complet sur la base de 35h/semaine,

- ❖ signer un avenant à la convention précitée mentionnant l'octroi de cette gratification et déterminant son montant,
- **dit** que cette dépense sera effectuée à l'Article 6714 « Charges exceptionnelles : bourses et prix » du Budget Primitif 2009.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : CHARTE REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Francine LOUBES

N° 03 – 41 - Réf. : CB

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 10 avril 2009,

Considérant que la formation des agents territoriaux est un droit, reconnu par les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et n° 84-594 du 12 juillet 1984,

Considérant qu'elle constitue un élément important de l'adaptation des agents territoriaux aux nécessaires évolutions du service public,

Considérant que la loi du 19 février 2007 réorganise les diverses catégories de formations dont peuvent bénéficier les agents,

Considérant que les agents ont un droit à la formation tout au long de la vie,

Considérant la nécessité d'élaborer un plan de formation, document prévisionnel annuel ou pluriannuel, obligatoire et indispensable, afin de structurer les formations à moyen terme, en adéquation avec les besoins des services et des agents communaux,

Vu la délibération n° 09-01 du 11 décembre 2008 concernant la charte relative aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents communaux de LANTON lors de missions, stages de formations, passage d'un concours ou examen professionnel,

Il convient d'établir, avant d'étudier la mise en place d'un plan de formation, une charte réglementaire relative à l'ensemble des formations professionnelles mises en place pour les agents communaux, notamment afin de :

- 1- favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, permettre leur adaptation et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale ;
- 2- leur permettre d'exercer avec efficacité les fonctions qui leurs sont confiées pour satisfaire les besoins des usagers et pour une réalisation optimum des missions du service ;
- 3- favoriser leur mobilité et la réalisation de leurs aspirations personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à adopter la charte réglementaire ci-annexée,
- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires à la prise en charge de la Formation Professionnelle des agents communaux,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 42 - Réf. : CL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 avril 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu la lettre du 24 mars 2009 de Madame Joséphe MERCIER qui a exprimé son souhait de mettre fin à son engagement au C.C.A.S en sa qualité d'élue,

Considérant dès lors qu'il convient de la remplacer par un élu de la liste A (liste de la majorité),

Vu la candidature de Madame Françoise MARIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'élire** Madame Françoise MARIAN en remplacement de Mme Joséphe MERCIER pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- **dit** que les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2008 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM. CROCHARD - GUEPIER - MERAND - Mmes DURAND - ARAGUAS)

OBJET : MANIFESTATION FESTIVAL « LES LANTONNALES 2009 »

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 03 - 43 - Réf. : E.P.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu de la délibération n° 10-38 du 19 décembre 2002 autorisant la création d'une régie municipale de recettes pour les manifestations culturelles et sportives organisées par la commune,

Vu l'intérêt du Festival « Les Lantonales » de l'année passée, la municipalité décide d'organiser le 5^{ème} Festival qui se déroulera pendant les mois de juillet et d'août 2009, en début et fin de mois, le vendredi à 21 H 00 dans l'église et le Centre d'Animation de LANTON.

Pour 2009, la programmation est la suivante :

- vendredi 31 juillet : Duo Harpe et Chant,
- vendredi 7 août : La Bande Originale,
- vendredi 28 août : « Les Percutés » - Groupe de percussions.

Il est proposé de fixer le prix du billet d'entrée comme suit :

- pour les trois manifestations :
 - o 6 € pour les adultes
 - o 3 € pour les jeunes de 12 à 18 ans
 - o Gratuit pour les moins de 12 ans.

Les droits d'entrée seront encaissés par la régie « Manifestations » avec remise d'un ticket de caisse.

Les contrats de rémunération ont été négociés à des conditions très avantageuses, vu la qualité des musiciens :

- 1 500 € pour le Duo Harpe et Chant,
- 2 500 € pour La Bande Originale,
- 2 000 € pour « Les Percutés » - Groupe de percussions.

Le vendredi 3 juillet, la commune accueille un spectacle de l'Association « COLCANTO » dans le cadre des Scènes d'Eté du Conseil Général de la Gironde. A ce titre et pour bénéficier de cette opportunité, la première représentation des Lantonales est remplacée par cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - **organiser** le 5^{ème} festival « Les Lantonnales » et à prendre toutes les dispositions pour promouvoir cette manifestation municipale,
 - **engager** les dépenses afférentes (INPI, SACEM, publicité, prise en charge des frais des chorales, cachet des musiciens) dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.
 - **signer** les contrats avec Madame Catherine DUTOT, Responsable de « Concept Musique » 33950 Lège Cap Ferret,
 - **solliciter** une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : COMPOSITION DES COMITÉS DE QUARTIERS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 03 - 44 - Réf. : JCM

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2009,

Vu la délibération n°03-03 du 26 mars 2008 portant sur la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n° 02-06 du 16 mars 2009 portant sur la mise en place des comités de quartiers,

Considérant la proposition du Maire de remplacer Monsieur Didier Ochoa par Madame Sylvie Allard comme élu référent pour le comité de quartier de Lanton,

Considérant la cooptation par le Maire de 2 membres par comité de quartier,

Considérant le résultat du tirage au sort des candidatures, effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2009, retenant 4 membres par comité de quartier,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le tableau récapitulatif de la composition des 4 comités de quartiers, annexé à la présente délibération,
- **d'approuver** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MERAND – Mmes DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0

QUESTIONS ORALES

(Selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17)

Question posée par Monsieur Lionel Crochard le 4 avril 2009 au nom du Groupe l'Avenir de Lanton.

Société Nouvelle Challenger :

Lors du Conseil du 11 décembre 2008, en réponse à notre question sur les activités en cours sur l'ancienne décharge de Lanton, vous avez indiqué "que la situation en matière de réception et de traitement des déchets était redevenue, aux dires de l'exploitant, conforme à la réglementation".

Vous avez également mentionné "qu'un programme de travaux de réaménagement global du site était en cours, avec un échéancier précis que les dirigeants de la Société se sont engagés à respecter". Vous ajoutiez enfin que "nous souhaitons visiter le site dès que la première tranche de réaménagement serait réalisée, au cours du premier semestre 2009".

Or, comme l'a signalé Sud-Ouest dans son édition du 19 mars, Patrick DAUVIN, patron du Groupe, a déposé le 18 mars le bilan de la Société Nouvelle Challenger.

Nous souhaiterions savoir :

-ce que vont devenir les activités sur le site. S'orientent-elles vers une reprise des activités, ou plutôt vers une fermeture du site ?

-quel est l'impact de ce dépôt de bilan sur les travaux de réaménagement et de réhabilitation dont vous nous aviez fait part en décembre ?

-la Société Nouvelle Challenger est-elle à jour des loyers qu'elle doit à la commune ? Quelle est l'incidence pour la commune de la perte de cette taxe professionnelle ?

-enfin, nous demandons toujours que le Conseil municipal puisse visiter le site, pour pouvoir en mesurer l'état réel actuel.

Réponse du Maire :

Avant de vous répondre, je dois dire que ma première préoccupation à court terme, c'est l'emploi et l'avenir du personnel, qui fait les frais de la crise économique dans le secteur du recyclage des matériaux, mais surtout d'un échec de gestion.

Lorsque j'ai reçu l'équipe de direction, le 27 novembre 2008, puis le 18 février 2009, j'ai attiré son attention sur les risques et l'ambition de leurs projets. J'ai toujours été réservé sur les moyens financiers qu'ils pouvaient engager.

Comme vous le mentionnez dans votre question, j'avais pris soin dans ma réponse du 11 décembre 2008 de souligner que les informations données au Conseil Municipal émanaient de la direction de l'entreprise et n'engageaient qu'elle.

De mon côté, j'avais pris l'attache du service d'inspection des installations classées à la suite de l'arrêté de mise en demeure du 30 septembre 2008. Il en était ressorti que l'entreprise respectait les prescriptions selon l'échéancier. Suite à mon intervention auprès du Préfet et du contrôle de la DRIRE en date du 12 septembre 2008, un arrêté a été pris. Le Maire donne en séance lecture intégrale de l'arrêté.

Article 1 : Champ de la mise en œuvre

La Société Nouvelle Challenger est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 et notamment :

dès la notification du présent arrêté

- de ne recevoir sur son site que des déchets acceptables au titre de l'arrêté du 24 novembre 2006 susvisé,
- de stocker et de trier les D.I.B et les déchets de démolition et de chantier sur une plateforme étanche conformément à l'Article 2.2.1 de l'annexe de l'arrêté précité,
- d'éliminer les déchets transitant par le site vers un centre dûment autorisé à les recevoir, conformément à l'Article 22 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- de tenir les installations dans un bon état de propreté en les nettoyant régulièrement, conformément à l'Article 14.1 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- de ramasser les déchets envoyés régulièrement, conformément à l'Article 14.4 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- d'éviter tout brûlage à l'air libre, conformément à l'Article de l'annexe susvisé.

dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté

- de disposer de registre d'entrées et de sorties des déchets conformément aux Articles 2.1 et 2.3 de l'annexe de l'arrêté précité,
- de disposer d'une procédure d'urgence en cas de réception de déchets non admissibles, conformément à l'Article 2.1 de l'annexe de l'arrêté précité,
- d'indiquer, par des marquages appropriés l'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés au stockage des déchets, conformément à l'Article 2.2.3 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- de procéder à la surveillance des rejets aqueux conformément à l'Article 11 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- de procéder à des analyses de légionelloses au niveau des installations d'eau chaude alimentant les douches, conformément à l'Article 13 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- de disposer des consignes règlementaires imposées aux Articles 24.5 et 24.6 de l'annexe de l'arrêté susvisé,
- de disposer d'une défense incendie accessible et conforme aux articles 25.1 et 24.6 de l'annexe de l'arrêté susvisé.

dans un délai de 1 mois à compter de la notification de présent arrêté

- l'afficher les déchets admissibles sur le site conformément à l'article 2.10 de l'annexe de l'arrêté susvisé,

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté

- d'aménager des aires de stockage de déchets verts étanches conformément à l'Article 2.1.3 de l'annexe de l'arrêté précité,
- de disposer de voies de circulation propres et constitués d'un sol revêtu suffisamment résistant et n'entraînant

pas l'envol de poussières, conformément à l'Article 2.6 de l'annexe de l'arrêté précité.

Article 2 :

En cas d'inobservation de la mise en demeure alors que la date limite mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est dépassée, les sanctions administratives prévues à l'Article L 514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées.

Après lecture de l'arrêté, Monsieur le Maire continue sa réponse :

A la suite de ma visite sur le site, j'ai attiré par courrier en date du 28 février 2008 l'attention du Préfet de Région sur les dysfonctionnements constatés sur place, les autorisations à obtenir, le dispositif de sécurité à mettre en place sur la RD.3E.10, le non-respect des règles d'urbanisme et fait état des odeurs pestilentielles constatées.

Concernant la situation actuelle, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a nommé un Administrateur Judiciaire, Monsieur CERA. Il a une mission de gestion et c'est à lui que sont adressées les éventuelles propositions de reprise. Lorsqu'il en aura mesuré la faisabilité, le tribunal se positionnera. C'est à ce moment-là que nous aurons notre mot à dire en tant que propriétaire du site. Il est évident qu'il nous faudra des garanties très sérieuses sur la fiabilité et le professionnalisme d'un éventuel repreneur. Bien que la situation va s'améliorer avec l'élargissement de la route de Blagon, je demanderai des engagements très précis sur la vitesse des camions et sur un tourne à gauche à l'entrée du site.

Quant à votre question sur le paiement des loyers, je ne sais si vous êtes sincèrement attentif aux finances communales ou si vous cherchez une fois de plus une occasion de faire douter de la rigueur de notre gestion. Alors je vous rassure. Nous sommes à jour des loyers de 2007 et 2008. Pour 2009, nous avons pris contact avec la Trésorerie d'Audenge qui nous a fixé la procédure à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15.

Mairie de Lamoignon